

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

**Étaient présents :** Mesdames Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Virginie PACLET, Patricia SIMONI.

Messieurs Jean Louis BATT, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

**Avaient donné procuration :** Mesdames Sabine BIERRY, Christiane CUNY. Messieurs Patrick APPIANI, Nicolas BONEL, Alain GRISE, Philippe PFISTER,

**Excusées :** Mesdames Viviane BOLLORI, Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY,

**Suppléants présents :** Madame Claudine BOHY. Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves JAUDON, Yves MATTERN.

**Suppléants excusés :** Madame Elisabeth GEWINNER. Messieurs Pierre GEISSLER, Etienne HALTER, Pierre MOYON, François SCHEPPLER.

**Assistaient à la réunion :** Mesdames Eléonore CARL RODRIGUEZ, Monique HOULNE. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

Le lundi 17 avril 2023

À 19 heures

**À la Salle Polyvalente de LA BROQUE**

**Ordre du Jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023,
2. Décisions du bureau du 03 avril 2023,
3. Communications,
4. Présentation de l'étude commerce Petites Villes de Demain,
5. Sportifs de haut niveau : demande de subvention,
6. Fonds de solidarité : communes d'Urmatt, construction d'un multi accueil,
7. Pole d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig : Modification des statuts \_ service de covoiturage,
8. Contrat de territoire ouest alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace
9. Grand cycle de l'eau, GEMAPI, SDEA : désignation d'un délégué,
10. Taxe d'Aménagement,

11. Mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales – lancement de campagnes géotechniques
12. Site de la MAF à Wisches-Hersbach : permis d'aménager,
13. Divers.

---

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023,**

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 20 mars 2023, est approuvé, à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU BUREAU DU 03 AVRIL 2023,**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **237,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **3 435,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **1 603.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **3 579.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**ENTRETIEN DES BATIMENTS,**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à :

- L'entreprise EIE, le remplacement de l'onduleur au chalet du champ du Feu pour un montant évalué à 6 416.98 € HT,
- L'entreprise HYG N'CO, la fourniture d'un nettoyeur à vapeur pour la salle Polyvalente à la Broque pour un montant évalué à 1 881.18 € HT,

- L'entreprise ORONA, le remplacement de l'automate de l'élève de personnes à mobilité réduite au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 4 992.50 € HT,
- L'entreprise ACKER, des travaux sanitaires au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 1 359.75 € HT.

### **3. COMMUNICATIONS**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et aux invités.

#### **Achat et vente Delpierre**

Le processus de cession des anciens bâtiments Delpierre à Wisches est achevé depuis le 30 mars 2023 avec la vente à la société SIAS France qui va investir plusieurs millions d'€ sur ce site. Il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

#### **Vente AMK**

L'acte de vente entre la SCI MECA et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est intervenue le 31 mars 2023. Elle concerne le bâtiment abritant la société AMK à Rothau.

#### **Proposition vente AYADI**

Une réflexion est en cours pour la cession de l'immeuble Ayadi qui est dans l'enceinte de Steinheil

#### **Eau assainissement**

Réunion le 18 04 2023 17h30 en visio avec Vesoul agglomération et le 28 04 après midi visite dans la Communauté de communes de Sauer Pechelbronn

#### **PLUI**

Envoi des cartes du potentiel foncier par l'ADEUS à chaque commune.

#### **SECTIONS SPORTS ETUDES COLLEGE HAUTE BRUCHE**

Pour l'instant, le collège se heurte à un problème technique de paiement des heures.

### **4. PRESENTATION DE L'ETUDE COMMERCE PETITES VILLES DE DEMAIN,**

Sera présentée en conseil de communauté

### **5. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : DEMANDE DE SUBVENTION,**

L'association Judo Club de la Bruche a qualifié un jeune pour la coupe de France Minimes qui s'est déroulée à Villebon sur Yvette le 25 mars 2023. Les frais de déplacement s'élèvent à 550.48 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **300,00 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2023.

#### **6. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE D'URMATT, CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL,**

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune d'Urmatt,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-cinq (45) voix pour et une (1) abstention,

**DECIDE** de retenir au titre des opérations subventionnables - pour l'année 2023 :

- **Urmatt.** Par délibération en date du 09 février 2023, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000.00 €** sur un montant total de 1 952 742.00 € TTC. Le montant des subventions est évalué à 794 269.00 €, la commune d'Urmatt apporte les **1 108 473.00 €** restants.

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 2041411 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2023.

#### **7. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG : MODIFICATION DES STATUTS SERVICE DE COVOITURAGE,**

Le 24 janvier dernier le PETR a réceptionné un recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Molsheim portant demande de régularisation juridique d'actes administratifs à la création et la gestion d'une plateforme de covoiturage, à savoir la délibération n°2022-176-PETR du 16 novembre 2022 et la convention relative à une délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage signée par les Présidents du PETR, de la CCVB, de la CCRMM et de la CCMV le 23 décembre 2022.

Avant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux, le préfet (ou le sous-préfet) peut saisir l'autorité locale en lui demandant de reconsidérer sa décision. La collectivité locale doit répondre au recours gracieux dans un délai de deux mois, soit en retirant sa décision, soit en la modifiant (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le PETR a pris l'attache de M. Le Sous-Préfet pour définir la suite à donner et préciser les formes exactes de la régularisation souhaitée sans bloquer le projet de développement du covoiturage sur le territoire.

Suite à ses échanges, il est proposé de préciser l'habilitation statutaire du PETR à réaliser cette prestation de service pour le compte de ses communautés de communes en complétant l'article 5 des statuts du PETR par adjonction de deux phrases à la fin de l'article 5 relatif aux compétences et attributions, comme suit :

« ARTICLE 5 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

(...);

Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que son rapport intermédiaire à 3 ans, et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation, prévu à l'article R229-51 du code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;

Pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;

(...)

De plus, le PETR,

(...)

peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces prestations de services font l'objet de conventions précisant leur champ d'application et leur durée. Elles permettent au PETR d'assurer un rôle d'animation et de coordination sur des problématiques se rattachant à son projet de territoire et ne pouvant être traité à une échelle pertinente par les EPCI ou communes. Il en est ainsi de la mise en place, sur son territoire, d'une stratégie de développement du covoiturage qui fait référence au volet mobilité du plan climat et du projet de territoire du PETR dans le double souci de transition énergétique et climatique et de renforcement de l'employabilité des actifs.

»

Cette modification des statuts du PETR Bruche Mossig doit être actée formellement selon la procédure suivante :

Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires : réalisé le 8 mars 2023 : délibération n°2023\_193\_PETR votée à l'unanimité.

A compter de la notification de la délibération au Président de chacune des Communautés de Communes membres, le Conseil Communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des EPCI membres représentant les deux tiers de la population.

La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

DECISION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Molsheim adressé au PETR par courrier du 24 janvier 2023, portant demande de régularisation juridique d'actes administratifs à la création et la gestion d'une plateforme de covoiturage, à savoir la délibération n°2022-176-PETR du 16 novembre 2022 et la convention relative à une délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage signée par les Présidents du PETR, de la CCVB, de la CCRMM et de la CCMV le 23 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les préconisations de M. le Sous-Préfet visant à préciser l'habilitation statutaire du PETR à réaliser cette prestation de service pour le compte de ses communautés de communes en complétant l'article 5 des statuts du PETR ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général à développer le covoiturage sur le territoire du PETR Bruche Mossig, en termes de mobilité et d'employabilité des personnes dans un territoire en forte tension de recrutement, ainsi qu'en termes de transition écologique par la réduction du nombre de véhicules en circulation ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du PETR est cohérent pour la mise en œuvre d'une plateforme de covoiturage ;

**VU** le projet de territoire du PETR Bruche Mossig approuvé par délibération n°2022-175 du Comité Syndical ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig adopté par délibération n° 2022-163 du Comité Syndical ;

**CONSIDERANT** le projet de covoiturage, présenté par le PETR au Comité Syndical et à la conférence des Maires le 5 octobre 2022, lauréat de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022 ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, proposant notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants s'appliquant aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, et en particulier l'article L5741-2 et l'article L5214-16-1 ;

**VU** les statuts du PETR Bruche Mossig déposés en Préfecture et validés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2020 et du 30 septembre 2022 ;

**VU** la délibération N° 2023-193\_PETR du 08 Mars 2023 du Comité Syndical du PETR modifiant les statuts du PETR, par l'adjonction de deux phrases à la fin de l'article 5 relatif aux compétences et attributions ;

**VU** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur le Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Bruche-Mossig, par l'adjonction de deux phrases à la fin de l'article 5 relatif aux compétences et attributions, comme suit :

« ARTICLE 5 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

Pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;

Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que son rapport intermédiaire à 3 ans, et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation, prévu à l'article R229-51 du code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;

Pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;

Pour organiser la concertation et animer le débat territorial.

De plus, le PETR,

(...)

Peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces prestations de services font l'objet de conventions précisant leur champ d'application et leur durée. Elles permettent au PETR d'assurer un rôle d'animation et de coordination sur des problématiques se rattachant à son projet de territoire et ne pouvant être traité à une échelle pertinente par les EPCI ou communes. Il en est ainsi de la mise en place, sur son territoire, d'une stratégie de développement du covoiturage qui fait référence au volet mobilité du plan climat et du projet de territoire du PETR dans le double souci de transition énergétique et climatique et de renforcement de l'employabilité des actifs.

»

ADOPTE

Corrélativement les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, modifiés en ce sens et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

**8. CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :



- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
  - Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

## **Le Conseil communautaire**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

### **9. GRAND CYCLE DE L'EAU, GEMAPI, SDEA : DESIGNATION D'UN DELEGUE,**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en raison de la demande du représentant élu sur la commune de Saint Blaise, il convient de désigner le représentant de Saint Blaise la Roche siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

**VU** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

**CONSIDERANT** la proposition de désigner un (e-des) délégué(e-s) commun(s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**CONSIDERANT** que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA,

SCHRENCK	Jean	SAINT BLAISE LA ROCHE
----------	------	-----------------------

A l'issue de cette élection complémentaire, Pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués sont :

NOM	PRENOM	COMMUNE
MEYER	André	BAREMBACH
ZABER	Daniel	BELLEFOSSE
HAZEMANN	Guy	BELMONT
KROUCH	Sylvie	BLANCHERUPT
DELLENBACH	Marc	BOURG BRUCHE
FLUCK	Emile	COLROY-LA-ROCHE
GUIDAT	Maurice	FOUDAY
REMY	Philippe	GRANDFONTAINE
PANNEKOECKE	Jean-Bernard	LA BROQUE
BATT	Jean-Louis	LUTZELHOUSE
BONEL	Nicolas	MUHLBACH/BRUCHE
STEINER	Augustin	NATZWILLER
WOLFF	André	NEUVILLER LA ROCHE
BENOIT	Patrick	PLAINE
GEISSLER	Pierre	RANRUPT
MASSON	Jean-Paul	ROTHAU
GIROLD	Marc	RUSS
GAUDIN	Philippe	SAALES
SCHRENCK	Jean	SAINT BLAISE LA ROCHE
HERRY	Hubert	SAULXURES
JEROME	Alain	SCHIRMECK
MATTERN	Yves	SOLBACH
GRISE	Alain	URMATT
MASSON	Michel	WALDERSBACH
MICHEL	Jacques	WILDERSBACH
POIREL	Jean-Luc	WISCHES

Le conseiller Territorial désigné parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant Ill Amont est :

N°	Nom	Prénom	Commune
1	PANNEKOECKE	Jean-Bernard	La Broque

## 10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE / INSTITUTION DU REVERSEMENT FACULTATIF DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche présente aux délégués communautaires la proposition d'instituer le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1er janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes membres.

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de territoire :

Les 4 axes de ce projet de territoire sont

- Conforter l'économie locale créatrice d'emplois
- Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire
- Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie
- Conduire une politique de développement touristique

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- La mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres,
- Une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire,
- Une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation,
- Une mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'Etat,
- La perception Intercommunale de la Taxe de Séjour
- Et aujourd'hui le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement,

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont établies en fonction des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

- **Groupe 1** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 20%, il s'agit des communes de Belmont, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Plaine, Rothau, Russ, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.
- **Groupe 2** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 25%, il s'agit de la commune de Barembach .
- **Groupe 3** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 28.57%, il s'agit des communes de Bellefosse, Saâles.

- **Groupe 4** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 33.33%, il s'agit des communes de Fouday, Ranrupt, Saint-Blaise-la-Roche, Wisches.
- **Groupe 5** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 50%, il s'agit des communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach.

	Taux	Nombre de communes
Gr 1	20%	14
Gr 2	25%	1
Gr 3	28,57%	2
Gr 4	33,33%	4
Gr 5	50 %	5
		<b>Total 26 communes</b>

Vu les alinéas 16° du I et 1 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts  
Vu les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante-trois (43) voix pour et trois (3) voix contre

**DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 20% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour les communes de Belmont, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Plaine, Rothau, Russ, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.
- à hauteur de 25% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour la commune de Barembach .
- à hauteur de 28.57% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour les communes de Bellefosse, Saâles.
- à hauteur de 33.33% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour les communes de Fouday, Ranrupt, Saint-Blaise-la-Roche, Wisches.
- à hauteur de 50% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour les communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux conseils municipaux des 26 communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

## **11. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT DE CAMPAGNES GEOTECHNIQUES ET LEVER TOPOGRAPHIQUE**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'état d'avancement de la mission d'accompagnement et les différents secteurs de projet. A ce stade des études, il convient de disposer de données géotechniques et d'un lever topographique afin de pouvoir entamer la phase de maîtrise d'œuvre. Des bureaux d'études spécialisés en campagnes géotechniques et des géomètres vont être amenés à intervenir dans ce cadre.

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 26 avril 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain : communes de Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche,

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 21 février 2022 relative au programme d'actions Petites Villes de Demain,

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 18 juillet 2022 relative à la désignation du bureau d'étude en vue de l'accompagnement des communes du territoire dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**SOLLICITE** les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

**SOLLICITE** auprès des communes leurs appuis financiers si toutefois le financement global sollicité ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais supportés par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de ces opérations

**AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations et notamment les marchés publics à intervenir,

## **12. SITE DE LA MAF A WISCHES-HERSBACH : PERMIS D'AMENAGER,**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier au bureau MEYER Ingénierie d'Infrastructure (M2I)

- En groupement avec Gabriel MILOCHAU, paysagiste-concepteur, une mission pour l'établissement du Permis d'Aménager (PA) de la zone d'activité de la MAF à Wisches-Hersbach (sur une surface d'environ 2.2 Ha). Le coût de cette mission est de 4 400.00 € HT.

**AUTORISE** le Président à passer commande de ces travaux auprès du bureau M2I, domicilié, 24 rue des chasseurs, 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS représenté par Monsieur Fabrice MEYER et à payer la facture correspondante,

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme « MAF » qui sera créé par Décision Modificative n°1 .

13. DIVERS

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heure 32.**

Compte rendu du 17 avril 2023

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		Mr Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
/		M. Denis BETSCH	
/		M Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
M. Jean Louis BATT		/	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M. André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
Mme Patricia SIMONI		M. Patrick BENOIT	
M. Thierry SIEFFER		M. Marc SCHEER	
/		M François HEIM	
M Marc GIROLD		Mme Pascale JACQUOT	
M Romain MANGENET		M. Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		/	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M Alain HUBER	
/			